

**CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL**

# KEYRUS

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL 3.424.071 €  
SIEGE SOCIAL : 64 BIS RUE LA BOETIE – 75008 PARIS  
400 149 647 RCS PARIS

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 DECEMBRE 2002



*L'AN DEUX MILLE DEUX,  
LE VINGT-SEPT DECEMBRE,  
A NEUF HEURES TRENTE,*

Les administrateurs de la société Keyrus se sont réunis en Conseil d'Administration au siège social, sur convocation du président, Monsieur Eric Cohen.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Eric Cohen**, président du Conseil d'Administration,
- **Madame Rebecca Meimoun**, administrateur.
- **Madame Laetitia Adjadj**, administrateur.

Sont également présents :

- **Monsieur Dany Cohen**, représentant des salariés non cadres,

Est absente :

- **Madame Armelle Chignarra**, représentant des salariés non cadres.

**Monsieur Serge Anidjar**, Directeur Administratif et Financier est également présent.

Chacun des administrateurs présents a signé, lors de son entrée en séance, le registre de présence aux délibérations du conseil.

Le conseil réunissant ainsi plus de la moitié des administrateurs, peut valablement délibérer. Monsieur Eric Cohen préside la séance en sa qualité de président du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 octobre 2002 ;
- 2) Choix du mode d'organisation de la direction de la société à la suite de la mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur

les nouvelles régulations économique : option en faveur de la non dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général ;

- 3) Rémunération du Président directeur général,
- 4) Pouvoirs pour les formalités ;
- 5) Questions diverses.

\* \*  
\*

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2002**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunions du conseil, chacune en date du 22 octobre 2002.

**2. CHOIX DU MODE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA SOCIETE A LA SUITE DE LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2001-420 DU 15 MAI 2001 SUR LES NOUVELLES REGULATIONS ECONOMIQUE : OPTION EN FAVEUR DE LA NON DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL**

*Option en faveur de la non dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, élection du président du conseil d'administration prenant également les fonctions du directeur général*

Monsieur Eric Cohen rappelle que l'assemblée générale mixte du 14 juin 2002 a notamment décidé de modifier, conformément aux prescriptions légales, les articles des statuts se rapportant à la nouvelle organisation de la direction générale de la société.

En conséquence, il appartient au conseil d'administration, en application des statuts, de choisir le mode d'exercice de la direction générale de la société et de déterminer si la direction générale de la société sera désormais assurée par le Président du conseil d'administration ou par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de ne pas modifier la répartition des pouvoirs telle qu'elle a été organisée jusqu'à ce jour au sein de la société, et
- que la direction générale de la société sera assumée par le Président du conseil d'administration.

Cette option ne pourra être remise en cause, le cas échéant, qu'à l'expiration du mandat d'administrateur du Président du conseil d'administration.

*Nomination de Monsieur Eric Cohen en qualité de Président du conseil d'administration en charge de la direction générale de la société, pouvoirs à confier*

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur Eric Cohen les fonctions de Président du conseil d'administration, lequel assurera également la direction de la société pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

En sa qualité de Président du conseil d'administration, Monsieur Eric Cohen représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A ce titre, Monsieur Eric Cohen est également investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, ceci, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social.

La société est engagée même par les actes du Président du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Monsieur Eric Cohen déclare accepter la mission qui vient de lui être confiée et remercie le conseil d'administration de la confiance qui lui est à nouveau manifestée. Il déclare satisfaire à toutes les obligations se rapportant à ce mandat, notamment en terme de cumul des mandats.

Monsieur Eric Cohen préside alors la séance en qualité de Président du conseil d'administration.

### **3. REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

En conséquence, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, que la fonction de directeur général assurée par Monsieur Eric Cohen sera rémunérée dans les mêmes conditions que précédemment.

Il pourra cependant être remboursé de tous frais engagés par lui pour le compte de la société, sur présentation des justificatifs correspondants.

Enfin, le conseil d'administration confère tous pouvoirs à son Président à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en conséquence des présentes.

### **4. POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le Président et un autre administrateur.

Le Président

Un administrateur